

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260702-DE260702DCM0726-DE
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département du Rhône

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
(dont 4 pouvoirs)

N° 2026-07-26

Objet : Modification du tableau des effectifs - suppression du poste à temps non complet de 25/35ème et création d'un poste du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet de 29/35e

**L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

25 juin 2026

Secrétaire de séance :

élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales

Patrick WITHERS

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBEPierre, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (25h) afin de faire face au développement des activités de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent à 29 h hebdomadaire.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le maire propose :

- De supprimer le poste à temps non complet de 25/35ème à compter du 31/07/2026
- De créer un poste à temps non complet de 29/35ème à compter du 1/08/2026

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération en date du 3 mars 2023 créant l'emploi du cadre des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 juin 2026,
VU le tableau des effectifs,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DÉCIDE** de supprimer le poste à temps non complet de 25/35ème à compter du 31/07/2026 ;
2. **DÉCIDE** de créer un poste à temps non complet de 29/35ème à compter du 1/08/2026 ;
3. **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
5. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

